



**BAREME DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DES NON SALARIES AGRICOLES  
POUR L'ANNEE 2014**

COTISATIONS	Taux ou Montant	SPECIFICITES		
		ASSIETTE MINIMUM	PLAFOND	AUTRES
<b>AMEXA</b>				
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement en France	10,84 %	800 SMIC soit 7 624€ ❶		Réduction de 10 % de la cotisation minimum des pluriactifs NSA à titre principal, salarié secondaire
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement en France	8,28 %			
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement à l'étranger	16,34 %	800 SMIC soit 7624€ ❶		Réduction de 10 % de la cotisation minimum des pluriactifs NSA à titre principal, salarié secondaire
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement à l'étranger	13,23 %			
Associé d'exploitation et aide familial majeur d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA ou non	2/3		1880 €	Calcul par rapport à la cotisation déterminée pour un chef d'exploitation ou d'entreprise
Aide familial de moins de 18 ans d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA ou non	1/3			
Retraité domicilié fiscalement à l'étranger bénéficiaire ou pas de l'amexa	3,20%			
<b>INVALIDITE (COLPI)</b>				
du collaborateur (conjoint, concubin, pacsé), y compris non non bénéficiant des prestations en nature auprès de l'AMEXA	24.50			
<b>Assurance Vieillesse Individuelle (AVI)</b>				
- Chef d'exploitation ou d'entreprise - Collaborateur à titre exclusif ou principal (conjoint, concubin, pacsé) y compris les non non. - Aide familial	3,28 %	800 SMIC soit 7 624 €	37 548 €	Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
<b>Assurance Vieillesse Agricole (AVA) plafonnée</b>				
- Chef d'exploitation ou d'entreprise - Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) y compris les non non , - Aide familial	11,39 %	600 SMIC soit 5 718 €	37 548 €	-Assise sur 400 SMIC soit 3 812€ pour les collaborateurs et les aides familiaux.  -Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
<b>Assurance Vieillesse Agricole (AVA) déplafonnée</b>				
Chef d'exploitation ou d'entreprise	1,94 %	600 SMIC soit 5 718 €		Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
<b>ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)</b>				
Chef d'exploitation ou d'entreprise Artisan rural	5,25 %	Aucune	Aucun	Abattement d'assiette de <b>8466 €</b> pour les artisans ruraux employeurs de main-d'œuvre salariée et chefs d'exploitation ou d'entreprise atteints d'une invalidité depuis plus de 6 mois et entraînant une incapacité de travail d'au moins 66 %
<b>IJ AMEXA</b>				
Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur, associé d'exploitation, aide familial à titre exclusif ou principal	200€			
<b>Cotisation de solidarité</b>				
Art L 731.23 CR	16 %			

❶ Assiette forfaitaire de 200 SMIC pour les bénéficiaires du RSA soit 1906 €

<b>COTISATION ATEXA (Du 01/01 au 31/12/2014)</b> Montant modulé en fonction de la catégorie du risque	A	B	C	D	E	SPECIFICITES
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal	411 €	447 €	417 €	432 €	447 €	Cette cotisation est forfaitaire et fixée annuellement. Son montant est calculé proportionnellement à la durée d'affiliation pendant l'année considérée.
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire	206 €	224 €	209 €	216 €	224 €	
Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) à titre exclusif ou principal, non non / Aides familiaux et associés d'exploitation	158 €	172 €	161 €	166 €	172 €	
Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) à titre secondaire y compris les non non	79 €	86 €	80 €	83 €	86 €	
Cotisant solidaire	61 €					

<b>COTISATION RCO</b>	TAUX	SPECIFICITES
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif, principal ou secondaire	3 %	Cette cotisation est calculée sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire provisoire d'installation. L'assiette minimum est fixée à 1 820 SMIC, soit 17 345 € en 2014 (Pas de plafonnement d'assiette. (soit 100 pts minimum))
Conjoint ou aide familial	3 %	Assiette forfaitaire 1200 smic soit 66 pts

<b>CONTRIBUTIONS</b>	TAUX	SPECIFICITES	
		MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
<b>CSG</b>	7,5 %		
dont non déductible	2,4 %		
dont déductible	5,1 %		
<b>CRDS</b>	0,5 %		
<b>VIVEA / FAF PECHE ET CULTURES MARINES</b>		0.17% du plafond annuel de sécurité sociale	0.89% du plafond annuel de sécurité sociale
Chef d'exploitation	0,61 %	64 €	334 €
Membres de la famille	64 €		
Cotisant de solidarité	64 €		
<b>VAL'HOR pour les chefs d'exploitation des filières horticoles et du paysage selon la taille de l'exploitation</b>		90 €	110 €

\*Majoré de la TVA à 20%

<b>FMSE –Fonds de mutualisation des risques sanitaires et environnementaux en agriculture section commune</b>	20 €	20 €
<b>FMSE Section spécialisée FRUIT</b>	Chef d'exploitation à titre principal 60	Chef d'exploitation à titre secondaire 35 Cotisant de solidarité 10

### QUELQUES PRECISIONS

<b>ASSIETTES</b>	
Revenus professionnels	Utilisée pour calculer les cotisations et contributions sociales
Assiette forfaitaire provisoire d'installation	-Utilisée en l'absence de revenus professionnels, et ce quel que soit le critère d'assujettissement applicable (SMI ou temps de travail) : 800 SMIC en AMEXA et AVI, 600 SMIC en AMEXA (CE secondaire), AVA et PFA ,CSG-RDS, 1820 SMIC en RCO - 100 SMIC (quel que soit le critère d'assujettissement : SMI ou temps de travail) pour la cotisation de solidarité et la CSG/CRDS

### ASSIETTES FORFAITAIRES, ASSIETTES MINIMUMS, VALEURS CALCULEES PAR RAPPORT AU SMIC HORAIRE AU 01/01/2014

100 SMIC = 953€	400 SMIC = 3 812€	800 SMIC = 7 624 €	2028 SMIC = 19 327€	Plafond annuel S.S. = 37 548€
200 SMIC= 1 906€	600 SMIC = 5 718 €	1820 SMIC = 17 345 €	Smic Horaire = 9,53 €	1200 SMIC = 11 436 €

<b>EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS</b>		
	% d'exonération	Plafond de l'exonération
1 <sup>ère</sup> année	65 %	3 192 €
2 <sup>ème</sup> année	55 %	2 701 €
3 <sup>ème</sup> année	35 %	1 719€
4 <sup>ème</sup> année	25 %	1 228 €
5 <sup>ème</sup> année	15 %	737 €

<b>POINTS RETRAITE 2014</b>	
Revenus	Nombres de points
RP < 5718 €	23
5 718 €< RP< 7 624 €	Entre 23 et 30
7 624 €< RP< 15 096€	30
15 096 €< RP< 37 548 €	Entre 30 et 103
> 3 7548 €	104

### DEDUCTION RENTE DU SOL

RCP – [4% x {BA x (RCP / RCT) – RCP}]	RCP : Revenu cadastral des terres dont l'exploitant est propriétaire RCT : Revenu cadastral total des terres de l'exploitation
---------------------------------------	---